

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/14326/Add.4
2 février 1981
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

EXPOSE SUCCINCT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LES QUESTIONS DONT
EST SAISI LE CONSEIL DE SECURITE ET SUR LE POINT OU EN EST
LEUR EXAMEN

Additif

Conformément à l'article 11 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général présente l'exposé succinct suivant.

La liste complète des questions dont le Conseil de sécurité est saisi figure dans le document S/14326, daté du 9 janvier 1981.

Au cours de la semaine qui s'est terminée le 31 janvier 1980, le Conseil de sécurité est intervenu au sujet de la question suivante.

La situation en Namibie (Voir S/8367, S/8424, S/8428, S/8438, S/8450, S/8468, S/9107, S/9373, S/9382, S/9395, S/9636, S/9898, S/10351, S/10369, S/10375, S/10377, S/10757, S/10770/Add.15, S/10770/Add.16, S/10855/Add.3, S/10855/Add.50, S/11185/Add.50, S/11593/Add.21, S/11593/Add.22, S/11935/Add.4, S/11935/Add.35, S/11935/Add.39, S/11935/Add.40, S/11935/Add.41, S/11935/Add.42, S/12520/Add.29, S/12520/Add.36, S/12520/Add.43, S/12520/Add.44, S/12520/Add.45 et S/12520/Add.43).

Dans une lettre datée du 29 janvier 1981, adressée au Président du Conseil de sécurité (S/14347), le représentant de la Tunisie a, au nom du Groupe des Etats africains, demandé que le Conseil de sécurité se soit convoqué dès que possible afin d'examiner le rapport complémentaire du Secrétaire général daté du 19 janvier (S/14333) concernant l'application des résolutions 435 (1978) et 439 (1978) du Conseil de sécurité relatives à la question de Namibie.

Le Conseil de sécurité a repris l'examen de cette question à sa 2263^{ème} séance, le 30 janvier 1981, comme suite à la demande de la Tunisie et a inscrit l'examen du rapport complémentaire du Secrétaire général (S/14333) à son ordre du jour.

